

Présents: Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Elisabeth VAREILLES, Eliane ROBA (arrivée à 20h)

Absents représentés : Maud LAMBERT

1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 2 septembre 2024-accepté à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL:

Ouverture d'un poste permanent au grade d'adjoint administratif principal et de rédacteur et mise à jour du tableau des effectifs (DE 2024 30)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3°;

Vu les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat général

Vu la délibération du 4 avril 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs

Mme le mairie rappelle la délibération (DE_2023_11) du 4 avril 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs qu'il convient de reprendre.

En effet, au vu du profil de l'agent chargé du secrétariat général de la commune, il est nécessaire d'élargir le poste.

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi de 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la technicité des dossiers d'investissement et du besoin de pilotage de projet et de la possibilité de promotion interne pour l'accès à un cadre d'emploi supérieur

Madame le maire informe le conseil municipal, que le poste du secretariat général est ouvert sur l'un des grades suivants ;

- adjoint administratif principal (de 1ère classe et de 2ème classe)
- rédacteur
- rédacteur principal (de 1ère classe et de 2ème classe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ANNULER la délibération, DE 2023 11, du 29/03/2023

DECIDE d'ouvrir l'emploi de secrétariat général, en raison de la technicité des dossiers d'investissement et du besoin de pilotage de projet, à compter du 1^{er} octobre 2024, sur le grade :

- d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal (de 1ère classe et de 2ème classe) appartenant à la catégorie C
- de rédacteur appartenant ou de rédacteur principal (de 1ère classe et de 2ème classe) appartenant à la catégorie B



APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter de ce jour s'établissant comme suit :

POSTE/EMPLOI				Agent		
Grade	Cat	Durée hebdo poste	Emploi ou métier	Statut de l'agent	Date d'entrée	Quotité
Secrétaire de Mairie	A	10/35	Secrétariat service technique		01/04/1986	100 %
Adjoint administratif (2ème classe ou 1ère classe) Adjoint administratif principal (2ème classe ou 1ère classe) Rédacteur Rédacteur principal (de 1ère	С	23/35	Secrétariat Général	Titulaire	15/06/2020	100 %
classe ou de 2ème classe) Adjoint administratif 2ème classe	С	13/35	Agence Postale	Titulaire en maladie	10/12/2009	100 %
		7/35	Accueil mairie	CDD	01/06/2023	100 %
Adjoint technique 2ème classe		22/35	Agent d'école /cantine/entretien	Titulaire	01/09/1999	100 %
		20/35 28/35	Agent technique	CDI	11/07/2019 01/04/2017	100 % 100 %

Adhésion au contrat collectif d'assurance Prévoyance souscrit avec le groupe RELENS par le centre de gestion des Alpes de Haute Provence. Détermination du montant de la participation financière employeur en prévoyance et en santé. (DE 2024 31)

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial du 05/09/2024,

Le Maire, informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès ainsi qu'au financement des garanties pour les risques en matière de santé.



Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
 Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Conformément aux dispositions des articles 827-9 et 827-10 la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics deviendra obligatoire pour les risques en matière de santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent). Cette participation peut se faire dans le cadre d'un contrat individuel labellisé de complémentaire santé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide ;

- d'ADHERER pour les risques prévoyance pour un effet au 1^{er} janvier 2025, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- de FIXER à ce titre, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle brute de 20 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581. Sachant que le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des garanties minimales obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente).
- de RETENIR pour les risques en matière de santé **pour un effet au 1^{er} janvier 2025**, une participation au contrat individuel labellisé de chaque agent.
- de **FIXER** à ce titre à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation mensuelle brute par agent de 20 euros, respectant le minimum de 15 euros bruts prévus à l'article 6 du décret n° 2022-581.
- d'AUTORISER Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Etat d'avancement des projets d'investissement

Travaux de conservation du clocher, des élévations (enduits et rejointoiement) et de la couverture de la chapelle du rocher :

Une Signature de la convention d'étude et de maitrise d'œuvre avec le Parc Naturel Régional du Luberon est proposée.

La mission qui sera assurée par le maître d'œuvre est une mission complète comprenant ;

- Les études d'avant-projet APS et APD ;
- Les études de projet PRO ;
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux ACT;
- L'examen de conformité VISA
- La direction d'exécution des contrats de travaux DET;
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement –
 AOR.

Convention avec le Parc : Accepté à l'unanimité



Requalification de la place de la fontaine :

Une deuxième réunion publique s'est déroulée le 10/09/2024 à 18h devant la mairie.

En présence de la maitrise d'œuvre, celle-ci a permis de préciser le projet en répondant aux questions des habitants présents ;

- le financement

Le coût total de l'opération intégrant les deux phases (parking/verger et place) est estimé à 490 000 € HT. La mairie a obtenu 80 % d'aide. (pas d'augmentation des impôts locaux pour financer le projet)

- Période des travaux

La consultation des entreprises sera lancée début d'année 2025. Les travaux d'une durée d'environ 3/4mois seront réalisés au 1^{er} semestre 2025. Les gérants de la tonnelle, les transports scolaires et les riverains seront consultés pour limiter l'impact des travaux sur leur activité.

- Stationnement

La requalification de la place n'exclut pas le stationnement maintenu le long du bâtiment du vol de la colombe.

Présentation d'une esquisse non définitive.



- Fontaine

La remise en service est envisagée. Le devis a été signé avec une entreprise pour tenter de récupérer la source. Cependant, celle-ci n'a pu intervenir jusqu'à présent.

- Aménagement

L'aménagement permettra de créer une liaison entre les deux parties de la place par un revêtement différent de la route, de créer des espaces verts au pied des arbres et de réorganiser le stationnement. La commune est accompagnée par un maître d'œuvre chargé de garantir une cohérence d'ensemble de ces aménagements veillant notamment à la bonne gestion des eaux pluviales.

Mme le maire conclut la réunion en encourageant les habitants à venir rencontrer les élus en mairie et/ou envoyer par courrier/mail leur contribution et idée d'amélioration jusqu'au 20 octobre 2024.



Rénovation énergétique du foyer rural

Le bureau d'étude SEE vient de rendre l'étude de faisabilité. Ce document permettra de rechercher les cofinancements nécessaires pour les travaux de désamiantage de la toiture, d'accessibilité (reprise de la rampe d'accès) et d'embellissement / restructuration (sol souple, peinture R+1, ...).

Parallèlement à ces montages de dossier, un avant-projet sera également fourni par un bureau d'étude (choisi par le SDE04) pour l'installation d'une centrale photovoltaïque de 9 kWc sur le pan Sud du foyer rural et envisager l'autoconsommation de la ressource en électricité.

Transformation de l'unité pilote et schéma directeur de l'eau potable

Suite à l'arrêté préfectoral n°2024-255-003 du 11 septembre 2024, reçu le 14/10/2024, portant autorisation de produire et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, la mise en service des captages du Riou et de la nouvelle unité de traitement nécessite la transformation de l'unité pilote en unité définitive.

La commune est actuellement en attente d'un devis afin de réaliser les travaux nécessaires et demander les financements adéquats.

20h00 Arrivée de Mme ROBA Eliane

Motion de défense des services des urgences hospitalières dans les Alpes-de-Haute-Provence (DE 2024 32)

La situation des urgences hospitalières dans les Alpes-de-Haute-Provence, à Manosque, Digne-les-Bains et Sisteron est préoccupante. Depuis plusieurs mois, les fermetures de nuit se multiplient. Désormais c'est en journée que les fermetures interviennent. La faute à l'absence de personnel en nombre suffisant. En cas d'accident graves où l'urgence vitale est en jeu, la population bas-alpine doit se rendre à Aix-en-Provence ou Gap.

Considérant que les pays adhérant à l'Organisation mondiale de la Santé ont l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des lois et des politiques qui garantissent un accès universel aux services de soins de qualité,

Considérant que le Code de la Santé publique précise qu'aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention et aux soins,

Considérant que le département des Alpes-de-Haute-Provence est particulièrement impacté par la désertification médicale, le manque de médecins généralistes et de spécialistes qui entraînent par conséquent une sollicitation toujours plus importante des services d'urgences hospitalières,

Considérant qu'en raison du manque d'effectifs, les hôpitaux des Alpes-de-Haute-Provence sont souvent amenés à fonctionner en mode dégradé,

Nous, élus de la commune d'Ongles, demandons à l'Etat et à l'Agence Régionale de Santé :

- D'initier un plan d'accès à la santé dans les Alpes-de-Haute-Provence garantissant des services d'urgences des hôpitaux accessibles 24 heures sur 24
- D'organiser une campagne de recrutement de professionnels de santé et d'élaborer un plan d'action pour favoriser les conditions de l'accès à la santé dans les Alpes-de-Haute-Provence
- D'anticiper un plan d'action pour pallier au départ à la retraite des praticiens hospitaliers
- D'encourager les initiatives locales qui concourent à l'amélioration de l'accès aux soins et de la santé



Colis de noël et gouter des anciens

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable pour le maintien d'un gouter de noël associant la remise des colis à cet évènement.

QUESTIONS DIVERSES

> Ecole

La Directrice de l'école propose de poursuivre le projet d'Education artistique et culturelle « Une fresque sous le préau » en partenariat avec la même artiste peintre de Forcalquier, Lucy Allard. En attente de son devis, le conseil donne un accord de principe sur la même base que l'année dernière.

➤ Boite à livres

Un dépôt de livres en accès libre est actuellement identifié au niveau du lavoir. Des étagères ont été placées à cet effet par un habitant que nous remercions. Cet emplacement semble judicieux, espace intimiste et à l'abri, et complète ainsi l'offre de la bibliothèque communale et le réseau de lecture de la communauté de communes ouverte le mercredi matin et samedi après-midi et gérée par deux habitantes bénévoles, Mireille et Karine. Un article dans la prochaine gazette sera dédié à ce nouvel espace qui mérite d'être plus visible et signalé.

Fin de séance 20h15